

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-036**

Objet : Modification du règlement municipal du cimetière Pasteur

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le deux avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} adjointe

A compter de l'ouverture du cimetière Cante-Perdrix, il ne sera plus possible d'accueillir de nouvelles concessions au cimetière Pasteur qui a été construit en raison du déficit d'emplacements disponibles.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement du cimetière Pasteur de manière à préciser qu'à compter de l'ouverture du cimetière Cante-Perdrix, aucune nouvelle concession ne sera attribuée au cimetière Pasteur. Toute nouvelle attribution de concession concernera des concessions au cimetière Cante-Perdrix.

En outre, la surveillance des exhumations et inhumations n'étant plus obligatoire, la perception de vacations devient caduque et est supprimée du règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-092 du 26 novembre 2024 relative à la dénomination des cimetières de Manduel ;

Considérant la situation foncière du cimetière Pasteur et l'impossibilité d'attribuer de nouvelles concessions dans ce cimetière ;

Considérant la fin de l'obligation de surveillance des exhumations et inhumations ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement du cimetière Pasteur en conséquence ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve les modifications apportées au règlement du cimetière Pasteur.

ARTICLE 2. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 02 avril 2025

Affichage ordre du jour : 02 avril 2025

Présents : 23

Suffrages exprimés : 26

Absents : 6

Publiée le :

10 AVR. 2025



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Isabel ALCANIZ-LOPEZ